

Conseil d'administration

du 15/02/2005

II-Questions budgétaires et financières

5 – Indemnisation pour pertes de récolte sur marais consécutives à un relèvement artificiel du niveau d'eau

Le règlement d'eau du barrage annexé au SAGE Vilaine prévoit pour une situation d'étiage prononcé (Q de 2.5 à 10 m³/s) de privilégier l'objectif prioritaire du maintien de la réserve d'eau potable et de maintenir un niveau aussi élevé que possible sur la retenue.

Lorsque qu'une telle situation hydrologique intervient en période printanière, l'application de la mesure n'est pas sans conséquence pour la gestion des marais. En particulier les agriculteurs peuvent être dans l'incapacité d'y pénétrer pour récolter le foin.

Grâce au SIG et une parfaite connaissance des exploitants agricoles des marais, une information préalable de ces derniers avant relèvement du niveau d'eau peut cependant limiter les conséquences de la mesure.

Néanmoins, particulièrement dans les marais les plus bas, la fenaison peut être contrariée voire empêchée.

Ce genre de situation s'est ainsi produit au printemps 2004 et l'IAV a été saisie d'une demande d'indemnisation dans le secteur du marais « le Murin » sur la commune d'Avessac.

En toute objectivité, l'agriculteur peut prétendre à cette indemnisation dans les limites des barèmes d'indemnisation des Chambres d'Agriculture s'il s'est bien avéré que la perte des récoltes est bien une conséquence directe de l'application de la mesure de gestion du barrage.

Dans ces conditions, il convient pour 2004 mais aussi pour les années à venir de décider du principe même de cette indemnisation, de déléguer à la Commission Permanente les décisions individuelles d'indemnisation.

Dans la mesure où cette indemnisation constitue une compensation de l'impact de l'exercice d'un usage de l'eau considéré comme prioritaire (eau potable) sur un autre usage, il est proposé de faire supporter les dépenses par le budget de l'eau potable.

Pour 2004, la dépense imputable au budget 2005 est de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **adopte ces propositions**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Y. MAHE